



RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015

Le décret 2005-613 du 25 mai 2005 définit très précisément l'objet et le contenu du rapport environnemental.

Le cahier des charges et la réalisation de l'étude ont donné lieu à une concertation étroite avec la Diren de bassin qui aura à préparer l'avis du préfet de bassin sur ce dossier.

La finalité du Sdage étant par définition environnementale, les incidences sur le milieu sont très largement positives.

Cette étude se renouvellera à chaque révision du Sdage. La trame de ce travail constituera donc une référence sur le plan méthodologique notamment.

Contexte

En application de la directive européenne du 27/06/01, transposée en droit français par ordonnance le 3 juin 2004, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale avant leur adoption. Le projet de Sdage Loire-Bretagne relève de cette disposition.

Objectif

Elaborer le rapport environnemental du projet de Sdage Loire-Bretagne. Ce rapport fera ensuite l'objet d'un avis du préfet de bassin. Cet avis du préfet et le rapport environnemental accompagneront le projet de Sdage qui sera soumis à la consultation du public dans le courant de l'année 2008.

Contenu

Ce rapport comporte sept chapitres : une synthèse sur les objectifs du Sdage et la pertinence de la stratégie retenue, un état initial de l'environnement, une analyse des effets probables du Sdage sur l'environnement, la justification du projet et les alternatives, les mesures correctrices, un résumé non technique et une note de méthodologie.

Résultats

Le rapport constate le contexte environnemental particulièrement riche des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne et le caractère préservé de la Loire par rapport aux autres grands cours d'eau français ou européens. Il met en évidence le poids des activités économiques et l'impact des agglomérations urbaines sur les milieux aquatiques.

Il décline les avancées que ce projet devrait apporter sur un ensemble de thèmes liés à la gestion de la ressource en eau et aux milieux naturels. Il met en évidence les incidences du projet qui sont pour la grande majorité d'entre elles positives.

Il souligne également le processus de réflexion et de concertation sur lequel s'est appuyé le projet de Sdage et il constate le caractère opérationnel du dispositif de suivi mis en place.

Suites à donner

Conformément au décret précité, le rapport est en cours d'examen par les services du préfet de bassin avant que ne soit engagée la consultation du public sur le projet de Sdage.

Contact AELB :

Jean-François Mignot

Coût total : 34 313 € TTC

Part agence : 100 %

Chargé d'étude : Egis Eau (BCEOM)

Cote documentaire : II L 458